

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16097497

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce

de LIÈGE, division NEUFCHÂTEAU
le **01 JUIL 2016**
jour de sa réception.
Le Greffier

N° d'entreprise : **0412.917.518**

Dénomination

(en entier) : **ENTREPRISES GRANDJEAN**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **rue de la Fagne d'Hi, 1 (Zoning Industriel) 6600 Bastogne**

Objet de l'acte : Dépôt d'un projet de fusion par absorption

Projet de fusion par absorption de la société privée à responsabilité limitée IMMOGRANDJEAN par la société anonyme ENTREPRISES GRANDJEAN

Conformément à l'article 719 du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de présenter ci-après un projet de fusion par absorption de la société privée à responsabilité limitée IMMOGRANDJEAN par la société anonyme ENTREPRISES GRANDJEAN.

La société anonyme ENTREPRISES GRANDJEAN est associée unique de la société privée à responsabilité limitée IMMOGRANDJEAN.

Les organes de gestion des sociétés susmentionnées ont décidé de proposer à l'assemblée générale de leur société respective de procéder à une fusion par absorption, en vertu de laquelle tout le patrimoine de la société absorbée, la société privée à responsabilité limitée IMMOGRANDJEAN, en ce compris ses droits et obligations, sera transféré à la société absorbante, la société anonyme ENTREPRISES GRANDJEAN.

L'article 676 du Code des Sociétés assimile à une fusion par absorption l'opération par laquelle une société transfère, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à une autre société qui est déjà titulaire de toutes ses parts sociales ou actions.

La loi prévoit notamment (art. 719 C. Soc.) que les organes de gestion des sociétés participant à la fusion par absorption préparent un projet de fusion. Celui-ci peut être établi par acte authentique ou par acte sous seing privé et doit contenir certaines informations.

Tel est l'objet du présent document, qui doit être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce compétent six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion par absorption dont question dans le présent projet.

MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 719 DU CODE DES SOCIÉTÉS

1. Sociétés participant à la fusion

1. Société qui absorbera l'autre société, appelée société absorbante

1.1. Forme :

Société anonyme

1.2. Dénomination :

ENTREPRISES GRANDJEAN

1.3. Siège social :

Rue de la Fagne d'Hi, 1 (Zoning Industriel)
6600 Bastogne

1.4. RPM et Numéro d'entreprise :

RPM Liège (division Neufchâteau)

Numéro d'entreprise : 0412.917.518

1.5. Historique de la société :

La société anonyme ENTREPRISES GRANDJEAN a été constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Albert LONCHAY, alors Notaire à Sibret, le 30/01/1973, publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 17/02 suivant, sous le numéro 424-9.

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roland MOUTON, Notaire à Bastogne (Sibret), associé de la société TONDEUR et MOUTON – notaires associés, le 31/12/2013, publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 11/02/2014, sous le numéro 14039382.

1.6. Représentation

La société anonyme ENTREPRISES GRANDJEAN est ici représentée par deux administrateurs, à savoir Madame Monique GRANDJEAN, administrateur-délégué, et Monsieur Fernand SERVATIUS, administrateur.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

1.7. Objet social

La société anonyme ENTREPRISES GRANDJEAN a, conformément à l'article 3 de ses statuts, ci-après intégralement reproduit, l'objet suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à tous les travaux d'entreprise générale de constructions, tant privées que publiques, commerciales, industrielles et agricoles ; la coordination générale et de sécurité des chantiers ; les travaux de maçonnerie et béton, de construction de bâtiments traditionnels ou préfabriqués, de démolition de toute nature, la construction de maisons en bois ou à ossature bois ; la construction, l'entretien et la réfection des routes ; les travaux de terrassement ; les travaux d'égouttage, de pose de canalisations diverses, de distribution d'eau et de gaz, de pose de câbles ; les travaux de démolition ; les travaux de génie civil ; les travaux d'aménagement et d'entretien de parcs et jardins, de plaines de jeux et de sports, de plantations, de pose de clôtures, d'installation de piscines et bassins ainsi que de son équipement ; le déneigement des routes ; les travaux de drainage ; les travaux de carrelage ; les travaux de marbrerie, les travaux de plafonnage et cimentage, de rejointoiement, de nettoyage et sablage des façades ; les travaux de restauration de bâtiments classés ; l'entreprise de menuiserie et charpenterie ; les travaux de couverture métallique et non métallique de construction, d'étanchéité, d'asphaltage et bitumage ; l'entreprise générale de construction métallique ; les travaux de ferronnerie, de menuiserie métallique ; les travaux de vitrerie, les travaux d'isolation acoustique et thermique, l'audit énergétique et la consultance en matière d'isolation ; les travaux d'installation électrique, de chauffage central, chauffage au gaz, de sanitaire et de plomberie, d'entretien de tous brûleurs ; les travaux de peinture et décoration, de revêtements de murs et de sols, de pose de parquets, carrelages, marbres et pierres naturelles ou reconstituées ; les travaux de plâtrerie ; les travaux d'installation d'alarmes, d'équipements de détection d'incendie, d'équipements de téléphonie ; la fabrication et l'installation d'enseignes lumineuses ; l'activité d'installateur frigoriste ; l'installation de cuisines équipées ; l'entreprise générale d'installation d'équipements électroniques ; l'installation et l'entretien d'ascenseurs, monte charges ; les travaux d'installations pour traitement des immondices, d'installations d'épuration des eaux ; l'installation de paratonnerres, d'antennes, d'équipements de stations de pompage, d'équipements d'informatique ; le ramonage des cheminées ; le commerce de détail ; les activités relatives à l'exécution totale ou partielle de tous travaux de parachèvement ou de coordination de ceux-ci lors de leur exécution par des sous-traitants ; toutes opérations relevant du commerce et de l'investissement immobiliers, notamment l'expertise, l'achat, la vente, le conseil, la négociation, la location, la gestion, la transformation et la valorisation de tous biens immobiliers ; pour compte propre la gestion, le tri et le traitement de tous déchets, en ce compris le transport de ces déchets ; le transport et le stockage, pour compte propre, de tous combustibles ; la logistique et le transport de tous matériaux, pour compte propre ou pour compte de tiers, ainsi que l'achat, la vente et la réparation de tout véhicule de transport.

La société a également pour objet l'exploitation forestière au sens le plus large possible ainsi que l'exploitation, l'achat, la vente et le travail de bois de toutes essences, indigènes ou exotiques ;

La société a pour objet le négoce de tous matériaux, matériels ou produits liés à son objet social, ainsi que la location ou mise en location de tous matériaux, matériels ou produits liés à son objet social.

Plus généralement, elle pourra se livrer à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui serait de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation ;

Elle peut notamment s'intéresser par voies d'apports, de souscriptions, d'intervention financière, ou par tout autre mode, dans toute société ou entreprise ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en faciliter l'extension et le développement. ».

1.8. Capital et nombre d'actions

La société anonyme ENTREPRISES GRANDJEAN a un capital de 1.434.368,06 euros, représenté par 2.040 actions nominatives sans désignation de valeur nominale. Le capital est entièrement souscrit et libéré.

2. Société qui sera absorbée par l'autre société, appelée société absorbée

2.1. Forme :

Société privée à responsabilité limitée

2.2. Dénomination :

IMMOGRANDJEAN

2.3. Siège social :

Rue de la Fagne d'Hi, 1 (Zoning Industriel)
6600 Bastogne

2.4. RPM et Numéro d'entreprise :

RPM Liège (division Neufchâteau)
Numéro d'entreprise : 0434.483.685

2.5. Historique de la société :

La société privée à responsabilité limitée IMMOGRANDJEAN a été constituée suivant acte reçu par Maître Philippe RUELLE, Notaire à Sibret, le 31/05/1988, publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 29/06 suivant, sous le numéro 880629-248.

Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roland MOUTON, Notaire à Bastogne (Sibret), associé de la société TONDEUR et MOUTON – notaires associés, le 12/02/2010, publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 11/03 suivant, sous le numéro 10036463.

2.6. Représentation

La société privée à responsabilité limitée IMMOGRANDJEAN est ici représentée par deux gérants, à savoir Madame Monique GRANDJEAN, gérante et Monsieur Fernand SERVATIUS, gérant.

2.7. Objet social :

La société privée à responsabilité limitée IMMOGRANDJEAN a, conformément à l'article 3 de ses statuts, ci-après intégralement reproduit, l'objet social suivant :

« La société a pour objet, tant pour compte propre que pour compte d'autrui, en Belgique comme à l'étranger, toutes opérations relevant du commerce et de l'investissement immobiliers, notamment l'achat, la vente, la négociation, la location, la gestion, la transformation et la valorisation de tous biens immeubles.

Elle aura également comme objet la vente, la fabrication et la représentation de tous matériaux de construction.

Elle pourra s'engager par une participation directe ou indirecte dans toutes les opérations susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales sous quelque forme que ce soit : la création de société nouvelles, apports, souscription ou achat de titres et droits sociaux, etc .

Elle pourra, tant en Belgique qu'à l'étranger, se livrer à toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à tous les travaux d'entreprise générale de constructions; l'entreprise de maçonnerie et béton, de construction de bâtiments traditionnels ou préfabriqués, de quelques types qu'ils soient ; les travaux de terrassement ; les travaux de démolition, l'aménagement et l'entretien de parcs et jardins, de plaines de jeux et de sports ; les constructions métalliques ; les travaux de carrelage, les travaux de plafonnage, cimentage et rejointoyage ; les travaux de nettoyage et sablage des façades ; l'entreprise de couverture métallique et non métallique de constructions, les travaux d'étanchéité, les travaux de zinguerie, d'asphaltage et de bitumage ; l'entreprise de menuiserie et de charpenterie ; le placement de ferronneries, de volets et de menuiseries métalliques ; l'entreprise de travaux de peinture, revêtements de murs et de sols ; l'isolation thermique et acoustique, ; l'entreprise d'installation électrique, d'installation en chauffage central, sanitaire, ventilation, détection incendie, conditionnement d'air ; le commerce de détail en matériaux ; les activités relatives à l'exécution totale ou partielle de travaux de parachèvement ou de coordination de ceux-ci lors de leur exécution par des sous-traitants.

Plus généralement, elle pourra se livrer à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. »

2.8.Capital et nombre de parts sociales :

La société privée à responsabilité limitée IMMOGRANDJEAN a un capital de 18.592,01 euros, libéré à concurrence de 7.500 euros, représenté par 750 parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Toutes les parts sociales représentant le capital de la société absorbée, la société privée à responsabilité limitée IMMOGRANDJEAN, sont détenues par la société absorbante, la société anonyme ENTREPRISES GRANDJEAN

II. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Toutes les opérations accomplies par la société absorbée sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1er janvier 2016, zéro heure.

III.Droits spéciaux à attribuer aux associés de la société absorbée

Il n'y a pas de parts sociales dans la société absorbée donnant des droits spéciaux à des associés, ni de titres autres que des actions représentatives du capital.

Par conséquent, il n'y a pas de droits spéciaux à attribuer par la société absorbante à l'associé unique de la société absorbée, ni de mesures à proposer à son égard.

IV.Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la fusion

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la fusion.

V.Motifs de la fusion

La restructuration envisagée a notamment pour but d'atteindre les objectifs suivants :

Consolider le patrimoine des deux sociétés sans porter atteinte aux garanties des tiers

Conformément à l'article 213 § 2 du Code des Sociétés, lorsque dans la société privée à responsabilité limitée devenue unipersonnelle, l'associé unique est une personne morale et que, dans un délai d'un an, un nouvel associé n'est pas entré dans la société ou que celle-ci n'est pas dissoute, l'associé unique est réputé caution solidaire de toutes les obligations de la société nées après la réunion de toutes les parts entre ses mains jusqu'à l'entrée d'un nouvel associé dans la société ou la publication de sa dissolution.

Or, la société absorbante, la société anonyme ENTREPRISES GRANDJEAN détient la totalité des parts sociales de la société absorbée, la société privée à responsabilité limitée IMMOGRANDJEAN.

La fusion conduira, dès lors, à consolider au sein d'une seule entité juridique le patrimoine et les moyens financiers, sans préjudicier les tiers, qui sont en relation avec l'absorbée, par rapport à la situation existante.

Optimisation de la gestion des activités opérationnelles

Cette opération permettra:

-De rationaliser et d'intégrer l'activité de vente de carrelage de la société absorbée dans l'activité d'entrepreneur général et constructeur de la société absorbante ;

-De rationaliser le fonctionnement des sociétés par une intégration au sein d'une seule entité juridique des installations immobilières mise à disposition de la société d'exploitation et ce, d'autant plus que le show-room carrelage est situé dans les installations de l'entreprise de construction.

-La restructuration permettra enfin de réaliser des économies par une diminution sensible des coûts fixes dans leur ensemble et de renforcer, par conséquent, à long terme, la compétitivité de l'activité de la société absorbante.



Remarquons enfin que la fusion envisagée ne procure aucun avantage fiscal particulier à la société absorbante. La restructuration envisagée a notamment pour but d'atteindre les objectifs suivants :

VI. Déclarations finales

Les conditions légales sont réunies pour placer l'opération de fusion par absorption dans le champ d'application des articles 211 du Code des impôts sur les revenus (neutralité fiscale), 11 et 18 § 3 du Code de la TVA (régime de continuité) et 117 § 2 et 120 § 3 du code des droits d'enregistrement (exonération des droits d'apport).

Toutes les informations échangées entre les diverses sociétés dans le cadre de ce projet de fusion sont confidentielles.

Ce caractère confidentiel doit être respecté. Au cas où cette fusion ne serait pas approuvée, toutes ces données devraient être restituées aux sociétés concernées, de façon à ce que chaque société récupère les originaux de tout ce qui la concerne.

Au cas où ce projet de fusion ne serait pas approuvé, tous les frais relatifs à la mise sur pied de cette opération seront supportés par les deux sociétés participant à la fusion, par parts égales.

En cas d'approbation de l'opération, tous les frais non provisionnés dans l'une ou l'autre des sociétés, seront pris en charge par la société absorbante.

Le présent projet sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce du ressort de la présente société par les soins du signataire du présent projet. Ce dépôt devra avoir lieu six semaines au moins avant les assemblées générales appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Le présent document contient 8 pages.

Ainsi fait et signé à Bastogne, au siège social de la société absorbante, le 24 juin 2016, en deux exemplaires originaux.

Pour la société absorbante, la société anonyme ENTREPRISES GRANDJEAN

Madame Monique GRANDJEAN

Administrateur-délégué

Monsieur Fernand SERVATIUS

Administrateur.